

220C0454  
FR0013181864-FS0126

4 février 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

<b>CGG</b>  (Euronext Paris)
------------------------------------

Par courrier reçu le 4 février 2020, la société Morgan Stanley & Co International plc<sup>1</sup> (25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume Uni), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 29 janvier 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir individuellement 36 788 818 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,18% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CGG hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir, indirectement, 36 914 767 actions CGG représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Morgan Stanley & Co. International plc.	36 788 818	5,18	36 788 818	5,18
Morgan Stanley & Co. LLC	110 266	0,02	110 266	0,02
Morgan Stanley France S.A	15 683	0,002	15 683	0,002
<b>Total Morgan Stanley Corp.</b>	<b>36 914 767</b>	<b>5,20</b>	<b>36 914 767</b>	<b>5,20</b>

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 110 266 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 30 337 actions CGG au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CGG (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Contrôlée par Morgan Stanley Corp.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 709 956 358 actions représentant 710 094 886 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.